

Décision n° 2023-0816
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse en date du 18 avril 2023 modifiant la décision
n° 2020-0191 en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-
Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le
département de la Côte d'Or

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 42-1 et R. 20-44-9 ;

Vu le décret n° 2002-0775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 homologuant la décision n° 2017-1081 de l'Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l'usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d'accès fixe ;

Vu la décision n° 2017-1081 de l'Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l'usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d'accès fixe ;

Vu la décision n° 2019-0862 de l'Arcep en date du 2 juillet 2019 relative à la synchronisation des réseaux terrestres dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2020-0191 de l'Arcep en date du 13 février 2020 la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Côte d'Or ;

Vu le document de l'Arcep en date du 11 décembre 2017 et mis à jour le 23 juillet 2019 sur les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine ;

Vu le courrier de l'Arcep en date du 20 juin 2022 notifiant à la région Bourgogne-Franche-Comté les conditions du renouvellement ou de prorogation de la décision n° 2020-0191 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Côte d'Or ;

Vu les courriers de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 janvier et du 23 février 2023 sollicitant la prorogation de la décision n° 2020-0191 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Côte d'Or ;

Après en avoir délibéré le 18 avril 2023,

Pour les motifs suivants :

La région Bourgogne-Franche-Comté est autorisée à utiliser la bande 3440 - 3460 MHz pour la fourniture d'accès fixe à Internet jusqu'au 30 juin 2023 sur 76 communes du département de la Côte d'Or en application de la décision n° 2020-0191 susvisée.

Par un courrier en date du 20 juin 2022, l'Arcep a notifié les conditions du renouvellement ou de prorogation de la décision n° 2020-0191 susvisée. A cet effet, la région Bourgogne-Franche-Comté devait transmettre à l'Arcep, d'ici le 31 décembre 2022, l'évaluation de l'avancée des déploiements FttH et indiquer si, compte tenu de ces éléments, elle souhaitait le renouvellement ou la prorogation de la décision n° 2020-0191 susmentionnée.

Par un courrier en date du 5 janvier 2023, la région Bourgogne-Franche-Comté indique que « *lors de la Commission Régionale de Stratégie Numérique du 7 novembre [2022], le Département de la Côte d'Or a officiellement annoncé le report de minimum 6 mois, de l'échéance de déploiement de la fibre optique, soit l'été 2023.* ». Par ailleurs, par un courrier du 23 février 2023, la région Bourgogne-Franche-Comté indique que la finalisation du déploiement du réseau FttH sur le périmètre de la décision n° 2020-0191 susvisée, ne pourrait être atteint qu'au deuxième trimestre 2024 dans le meilleur des scénarios. En outre, la région Bourgogne-Franche-Comté indique que 10 communes du périmètre de la décision n° 2020-0191 susmentionnée sont désormais couverte par un réseau FttH.

Par conséquent, afin de continuer à apporter un service d'accès fixe à Internet à très haut débit sur le département de la Côte d'Or en attendant l'arrivée du FttH, la région Bourgogne-Franche-Comté sollicite la prorogation de la décision n° 2020-0191 susvisée jusqu'au 30 juin 2024. Le réseau FttH étant désormais disponible sur 10 communes du périmètre de la décision n° 2020-0191 susvisée, la région Bourgogne-Franche-Comté demande également de modifier ce périmètre géographique initial, pour le restreindre à 66 communes du département de la Côte-d'Or à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après analyse des documents fournis par le demandeur, et au regard notamment des objectifs d'aménagement des territoires et d'utilisation et gestion efficace des fréquences prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, l'Arcep considère qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à sa demande au regard des motifs de refus prévus par l'article L. 42-1 du CPCE.

Ainsi, par la présente décision, l'Arcep fait droit à la demande de la région Bourgogne-Franche-Comté et modifie la décision n° 2020-0191 susvisée en l'autorisant à utiliser les fréquences de la bande 3440 - 3460 MHz jusqu'au 30 juin 2024 et en modifiant le périmètre géographique prévu à l'annexe 2 de la décision n° 2020-0191 susvisée à compter du 1^{er} juillet 2023. Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

Décide :

- Article 1.** À l'article 2 de la décision n° 2020-0191 susvisée, la date : « 30 juin 2023 » est remplacée par la date : « 30 juin 2024 ».
- Article 2.** L'annexe 2 de la décision n° 2020-0191 susvisée est remplacée par l'annexe de la présente décision, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Article 3.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la région Bourgogne-Franche-Comté et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 18 avril 2023,

La Présidente

Laure de LA RAUDIERE

Annexe de la décision n° 2023-0816
Liste des communes et sites sur lesquels les fréquences attribuées par la décision
n° 2020-0191 peuvent être utilisées

1 Communes

Code INSEE	Commune
21021	ARC-SUR-TILLE
21041	AVOT
21049	BARJON
21060	BELLENEUVE
21101	BRAUX
21108	BRIANNY
21110	BROCHON
21119	BUSSIERES
21145	CHARIGNY
21172	CHIVRES
21203	COURCELLES-FREMOY
21205	COURCELLES-LES-SEMUR
21247	EPOISSES
21265	FIXIN
21268	FLAGEY-LES-AUXONNE
21272	FLEE
21277	FONTAINE-FRANCAISE
21294	GERLAND
21331	LABERGEMENT-LES-AUXONNE
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE
21335	LACOUR-D'ARCENAY
21353	LONGECOURT-EN-PLAINE

Code INSEE	Commune
21361	LUX
21368	MAGNY-LES-VILLERS
21369	MAGNY-SAINT-MEDARD
21392	MARTROIS
21416	MIREBEAU-SUR-BEZE
21426	MONTBERTHAULT
21431	MONTIGNY-SUR-ARMANCON
21434	MONTLAY-EN-AUXOIS
21442	MOREY-SAINT-DENIS
21458	NOIRON-SOUS-GEVREY
21459	NOIRON-SUR-BEZE
21464	NUITS-SAINT-GEORGES
21491	POISEUL-LES-SAULX
21497	PONT-ET-MASSENE
21501	POUILLY-EN-AUXOIS
21502	POUILLY-SUR-SAONE
21517	QUINCEY
21521	REMILLY-SUR-TILLE
21535	RUFFEY-LES-ECHIREY
21536	SACQUENAY
21538	SAINT-ANDEUX
21564	SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX

Code INSEE	Commune
21574	SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE
21576	SAINT-THIBAULT
21584	SAULIEU
21595	SAVOLLES
21596	SAVOUGES
21599	SELONGEY
21603	SEMUR-EN-AUXOIS
21607	SEURRE
21609	SOIRANS
21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE
21630	THOISY-LE-DESERT
21633	THOREY-SOUS-CHARNY
21635	THOSTE
21643	TRECLUN
21645	TROUHANS
21676	VIC-DE-CHASSENAY
21681	VIEUX-CHATEAU
21682	VIEVIGNE
21687	VILLARGOIX
21691	VILLEBICHOT
21698	VILLERS-LA-FAYE

Tableau 1 : Liste des communes du périmètre de l'autorisation d'utilisation de fréquences